

MASTER 1 DROIT ECONOMIE GESTION
MENTION DROIT DU PATRIMOINE
FISCALITE DU PATRIMOINE
MARDI 10 AVRIL 2018
13 H 30 – 16 H 30

SEULE LA CALCULATRICE FOURNIE PAR L'ADMINISTRATION EST AUTORISEE

Exercice 1 : Consultation

Marie-Ange, veuve âgée de 76 ans, avait fait une donation le 7 janvier 2017 par acte authentique à son fils Daniel. Il s'agit d'une donation en pleine propriété portant sur un immeuble qu'elle possédait, d'une valeur de 150 000€.

Daniel a 47 ans et deux enfants à sa charge.

Marie-Ange décède le 11 mars 2018 laissant son fils unique pour seul héritier réservataire. Elle n'a pas fait de testament.

Dans son patrimoine au moment du décès on trouve :

a) Des comptes bancaires :

- un compte épargne créditeur d'un montant de 50 000€.
- un coffre-fort loué en commun avec sa sœur et qui est créditeur de 10 000€.

b) Un appartement, résidence principale de la défunte, situé à Toulouse d'une valeur de 160 000€.

c) Un studio à Montpellier, d'une valeur de 200 000€.

Enfin elle laisse aussi des dettes :

a) Un emprunt de 6 000€ mais au décès il ne reste plus que 2 000€ à rembourser.

b) Des frais funéraires pour un montant de 1 500€.

1. Calculez les droits de mutation à titre gratuit concernant la donation de 2017

2. Liquidez fiscalement la succession de Marie-Ange.

Abattement en ligne directe en 2017 et 2018 : 100 000€

Barème applicable en ligne directe en 2017 et 2018 :

Fraction de part nette taxable	Tarif applicable
N'excédant 8 072 €	5,00%
De 8 072 à 12 109 €	10,00%
De 12 109 à 15 932 €	15,00%
De 15 932 à 552 324 €	20,00%
De 552 324 à 902 838 €	30,00%
De 902 838 à 1 605 877 €	40,00%
Au-delà de 1 805 877 €	45,00%

Exercice 2 : Connaissance de cours

Le régime du micro-foncier.